



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr  
www.snpespjj-fsu.org  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **FORMATION INITIALE DES EDUCATEURS ET EDUCATRICES : ENFIN LE RETOUR A UNE VERITABLE FORMATION EN DEUX ANS !**

Le 31 août 2016 est paru au journal officiel un arrêté mettant fin à la pré-affectation des éducateur-trices en formation initiale. Par un tract en date du 14 septembre dernier, le SNPES-PJJ/FSU soulignait la première avancée que constituait l'abandon de la pré-affectation et revendiquait le retour à une véritable formation intégrative en deux ans.

A l'occasion du CTC du 21 septembre, cet arrêté a été enfin présenté aux organisations syndicales. Face à nos questionnements, la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a annoncé que l'arbitrage ministériel attendu avait été rendu et que désormais, les éducateur-trices stagiaires n'effectueraient plus leur stage sur des postes vacants, la période d'expérimentation sur le terrain se ferait alors en surnombre au sein des équipes éducatives.

Cette annonce consacre donc le rétablissement de la formation en deux ans, telle qu'elle existait avant 2011.

Le SNPES-PJJ/FSU a demandé officiellement que se tienne un Comité Technique Central concernant l'organisation technique et pédagogique de cette nouvelle formation initiale des éducateur-trices. Ce moment institutionnel sera l'occasion de défendre notre conception de la formation intégrative basée sur une alternance régulière entre pratique et théorie.

Concernant les incidences de cette annonce sur la promotion 2016-2018 d'éducateur-trices, des décisions transitoires vont être prises à l'occasion d'une réunion entre Administration Centrale et ENPJJ le 27 octobre 2016. D'ores et déjà, 52 ETP supplémentaires ont été alloués à la DPJJ afin de combler les postes vacants qui ne seront pas occupés par des stagiaires pré-affectés au 1er septembre 2017.

Le SNPES-PJJ/FSU se montrera vigilant afin que les dispositions transitoires qui seront prises cette année n'entraînent pas de contraintes supplémentaires pour les stagiaires, notamment des déménagements afin de rejoindre des lieux de stages trop éloignés des PTF d'affectation.

Ces annonces répondent aux revendications portées par le SNPES-PJJ/FSU et sa section stagiaires depuis la réforme de 2011 et la mise en place de la pré-affectation.

Après cinq ans de mobilisations, de pétitions et d'audiences avec les stagiaires, il était temps que l'administration mette fin à ce mode de « formation ». Cette victoire est à mettre au crédit de tou-tes les professionnel-les soucieux et soucieuses de défendre une formation de qualité dépassant les seules contingences financières et politiques.

